

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – J. RUBIO – JF. SAIDI – G. SPIRHANZL
E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : C. ORIOL (procuration à D. RICHARD) – M. SIBILLE (procuration à V. CAZAUX) – G. TETIN (procuration à J. BRAISAZ)

ABSENTS : L. GRATTAROLY

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : L. GARNIER

Convocation du : 17/12/2021	Affichage le : 17/12/2021	Transmission contrôle légalité le : //2021	Accusé réception : //2021
--------------------------------	------------------------------	---	------------------------------

Monsieur le Maire excuse la correspondante locale du Dauphiné Libéré qui ne pouvait pas être présente.

Vote du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Lucile GARNIER.

Approuvé à l'unanimité.

Adoption du PV du 19 octobre 2021

Monsieur Bonzy explique qu'il refuse d'approuver le procès-verbal. Il indique n'avoir pas reçu le dernier procès-verbal suite aux remarques qu'il a formulées et qu'il ne sait pas quel document est soumis à l'approbation.

Monsieur Pichon souhaite mentionner les éléments suivants :

1° concernant la délibération sur les heures supplémentaires ; il n'apparaît pas dans le procès-verbal la réponse qui lui a été faite concernant l'absence de catégorie B dans la commune.

2° concernant le rapport sur la SEM des Mousses : durant la séance, Madame Garnier a indiqué que Monsieur Diaz était « susceptible », Monsieur Diaz souhaite voir préciser la réponse qu'il a faite, à savoir qu'il ne se considère pas (Monsieur Diaz) susceptible mais qu'il ne faisait que rapporter des faits.

Lorsqu'il y a des appréciations dans un sens, les appréciations dans l'autre sens doivent être également mentionnées pour Monsieur Pichon.

3° concernant la délibération sur l'ONF ; c'est Monsieur Pichon qui a indiqué (et non Monsieur le Maire) que rien n'indique que le coût supplémentaire (prévu dans le nouveau contrat Etat-ONF) serait équitablement réparti car les communes avaient des superficies de forêts différentes.

4° question des conseillers municipaux : il y a eu une intervention très longue et documentée de Monsieur Bonzy qui est retracée dans le procès-verbal mais pas de façon détaillée. Il aurait souhaité que ce soit le cas car cela pourrait servir pour le futur notamment.

5° sur le projet de multi-accueil, tous les arguments détaillés par Monsieur Pichon n'ont pas été repris. Notamment sur les difficultés d'accès il les rappelle à nouveau : pour les piétons une rampe à 45% prévue, un escalier d'1m80 et de 12 marches peu adaptées aux poussettes et un accès PMR relativement loin et très compliqué.

6° il manque des éléments mentionnés par Monsieur le Maire sur le projet de multi-accueil concernant : les normes PMI qui seront respectées, qu'il y aurait un appel d'offres lancé et que le permis pourrait être modifié à l'occasion des réponses à ce marché.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Bonzy d'avoir envoyé en amont du conseil ses corrections ce qui a permis d'en accepter certaines. Il ajoute que cela permet d'évacuer certains sujets en amont de la séance.

Il rappelle la difficulté du procès-verbal qui n'est pas un verbatim mais une retranscription des débats sous forme synthétique.

Monsieur Pichon explique qu'il souhaite voter le procès-verbal sur le processus habituel et intégrer les mentions dans le procès-verbal suivant.

Approbation du PV

14 voix pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saidi, L. Garnier, J. Rubio, G Spirhanzl

3 abstentions : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon

1 voix contre : D. Bonzy

Monsieur Pichon souhaite poser quelques questions

1° concernant la délibération sur les heures supplémentaires, il souhaite savoir pourquoi les catégories B ont été exclues alors que Monsieur Fattori a bien indiqué qu'il y avait un catégorie B dans la commune. Et pourquoi la personne en catégorie B n'a pas changé de cadre d'emploi alors qu'il y a eu un changement de cadre au niveau national.

Monsieur Fattori lui répond que le contenu de son premier mail de réponse est erroné. Il explique qu'il n'y a pas de catégorie B car la personne est bien en catégorie A, et donc il n'y a pas de catégorie B dans la commune et aucune régression sociale concernant les heures supplémentaires.

Monsieur Pichon ajoute que dans ce cas, il y a bien une erreur dans le CA 2020.

2° concernant le rapport de la SEM des Mousses, il avait mentionné que certains chiffres étaient faux et il n'a pas de retour du rapport corrigé.

Madame Garnier lui répond que cela allait lui être transmis.

3° concernant le multi-accueil il rappelle avoir mentionné au dernier conseil qu'il était en attente de documents et qu'il n'a pas tout reçu, notamment des documents concernant les devis et des informations concernant la sélection de l'architecte qui a fait le projet.

Informations données aux conseillers municipaux sur les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu d'une délégation d'attribution

Le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune. Néanmoins, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions. L'exercice de cette délégation se fait sous le contrôle de l'assemblée délibérante (article L.2122-21 du CGCT), de ce fait, Le conseil municipal réuni le 23 juillet 2020 a chargé le maire en exercice, d'exercer en son nom certaines attributions (DEL 12/23072020).

Monsieur le Maire, David RICHARD informe le Conseil municipal de l'usage fait de cette délégation et des décisions prises du 20 octobre au 22 décembre 2021.

✓ 23/11/2021 : dépôt en Préfecture d'un courrier pour le maintien de notre demande de DTER-programmation 2022 pour le projet de remplacement des huisseries défectueuses-des éclairages et l'amélioration du réseau d'eau chaude sanitaire. (Le dossier, bien que réputé complet, n'avait pas été retenu sur la programmation 2021.)

✓ 14/12/2021 : signature de la convention de groupement de commandes (Saint-Paul de Varcès/Varcès/SIVASP) pour le marché d'entretien des terrains de football 2022-2024

✓ 16/12/2021 : signature de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF, ce qui acte la subvention pour le multi-accueil pour un montant de 180 000 €.

✓ 16/12/2021 : signature d'une convention d'honoraires avec CMDF avocats dans le cadre de la procédure d'appel de Messieurs Jean-Claude Michaud et François Diaz contre le jugement du 21 octobre 2021 du Tribunal Administratif de Grenoble.

Ordre du jour

1) DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

2) OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT

3) TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – COMPLEMENT AU DISPOSITIF - PARCOURS A MOINDRE DOMMAGE- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

4) TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – COMPLEMENT AU DISPOSITIF - PARCOURS A MOINDRE DOMMAGE- ACQUISITION DU FONCIER

5) PRESENTATION DES TRAVAUX DE SECURISATION DU TORRENT DE BRISE-TOURTE ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

6) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPA DU DAUPHINE

7) APPROBATION DE LA CONVENTION 2022 DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE METROPOLITAIN D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

8) ALEC - RAPPORT DE GESTION ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2020

DEBAT SUR LA POLITIQUE GENERALE DE LA COMMUNE

1) DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Cyrille FATTORI explique que compte tenu d'événements qui n'étaient pas connus au moment du vote du budget primitif communal pour 2021, il convient de réajuster les crédits de la manière suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 60612	1 500,00	
D F 012 6413		16 000,00
D F 014 739211		1 000,00
D F 014 739223		1 000,00
D F 65 65548	19 500,00	
D F 66 66111		3 000,00

Cyrille FATTORI demande au Conseil municipal de valider la décision modificative du budget principal pour l'exercice 2021.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Monsieur FATTORI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les modifications budgétaires du budget principal pour l'exercice 2021 de la commune telles que proposées ci-dessus

Monsieur Bonzy demande sur quelle ligne la commune fait face à la dépense imprévue du collège de Varcès. Il demande également le montant de la location du véhicule pris par la commune pour le déneigement et la raison pour laquelle l'UNIMOG n'est pas utilisé. Il évoque également la question du règlement des contributions annuelles au Parc du Vercors en demandant où en est la procédure de retrait (de la commune du Parc).

Monsieur Fattori répond que la décision modificative est liée à la dépense imprévue du SIVASP en expliquant que les membres du SIVASP avaient voté un budget 2021 avec une recette prévue grâce à la vente d'un immeuble, vente qui n'a pu se réaliser. Le blocage de la vente empêchant la recette, le SIVASP a dû réajuster son budget sans cette recette. Les deux communes de Varcès et Saint-Paul ont dû réajuster leur contribution car celles-ci avaient été réduites en prévision de la recette exceptionnelle. Il faut donc verser une contribution complémentaire qui explique cette décision modificative ; d'où l'ouverture d'un crédit de 19 500 € sur le chapitre 65 pour revenir à la contribution des années précédentes.

Sur les autres points, il explique qu'une location a été prévue auprès de la société Converso pour un véhicule utilisé pour le déneigement pour un coût de 3 000€ par mois afin de tester si la solution d'un véhicule de ce type est pertinente pour notre commune et envisager peut-être au BP 2022 un achat. L'unimog n'a pas été réparé pour le moment, le sel ayant endommagé le véhicule (sachant l'âge avancé du véhicule). Il ajoute que la question se pose de sa réparation ou de son remplacement par un autre véhicule.

Concernant le Parc du Vercors, la contribution était prévue au BP 2021 malgré la délibération prise par le conseil municipal de sortir du Parc. Il y a eu des négociations et un meilleur contact avec le Président du Parc qui a conscience de la situation de la commune. Au BP 2022 la commune continuera d'être le plus prudent possible et le plus réaliste possible sur l'inscription de la contribution, tout en s'adaptant à la négociation en cours.

Monsieur Bonzy demande la confirmation que chaque année la commune a inscrit la contribution dans son budget sans l'acquitter.

Monsieur Fattori répond que ce n'est pas son propos. Il explique que depuis qu'il gère le budget, la dépense est prévue.

Monsieur le Maire explique que des négociations sont en cours et que la commune a fait savoir la position de la commune au Président du Parc pour régler la situation. Le montant de la cotisation avait été prévue au budget cette année.

Monsieur Pichon demande si la cotisation a été payée.

Monsieur Fattori répond qu'elle n'a pas été payée.

Monsieur Pichon demande pourquoi la décision modificative ne prévoit que 19 500 € sur les 41 000 € demandés par le SIVASP.

Monsieur Fattori lui explique qu'il reste des crédits sur le chapitre 65 (cotisation au Parc et abonnements contributifs non utilisés en 2021).

2) OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT

Le vote du budget primitif se fera au premier trimestre de l'année 2022. Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant

le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2022, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2021.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2022, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, Monsieur Fattori propose aux membres du conseil municipal d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires précisée dans le corps du rapport :

Chapitre	BP 2021	Ouverture par anticipation proposée 2022
Total	1 206 705,46 €	301 676,37 €
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	7 400,00 €	1 850,00 €
Ch. - 204 Subventions d'équipement versées	9 700,00 €	2 425,00 €
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	343 605,46 €	85 901,37 €
Ch. - 23 Immobilisations en cours	846 000,00 €	211 500,00 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant le vote du budget primitif 2022 au premier trimestre 2022 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Sur le rapport de Monsieur FATTORI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour :

- Approuve l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2022, selon la ventilation présentée ci-dessus.

Monsieur Pichon explique sa surprise sur cette délibération qui donne l'impression de signer un chèque en blanc à la commune. Il ajoute qu'il est normal de pouvoir payer des factures en investissement mais il s'interroge sur la méthode et souhaite savoir le détail de ce que le conseil municipal souhaite payer. Monsieur Fattori explique que rien n'est décidé à ce stade et qu'il ne s'agit que de prévoir la continuité de paiement entre deux exercices.

Monsieur Pichon explique qu'un alinéa de l'article L 1612-1 a été oublié, car il précise que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits donc a minima la nature : il est demandé au conseil de s'exprimer sur des engagements de crédits dans des champs bien particuliers. Il ajoute ne pas trouver cela dans la délibération et estime que celle-ci est illégale et souhaite son retrait pour qu'elle soit conforme aux textes de loi.

Monsieur Fattori explique que la délibération ne sera pas retirée car elle a été validée par la trésorerie et pense avoir un différend sur l'interprétation du texte, l'affectation est celle au chapitre. Il explique comprendre le doute qui peut s'immiscer mais il réaffirme qu'il n'est pas question de lancer des projets et que ceux-ci seront votés au budget 2022.

Monsieur Pichon est d'accord sur le principe de la continuité prévue par la loi, également en fonctionnement mais cela doit suivre les articles de la loi.

Monsieur Fattori explique qu'il est droit dans ses bottes et honnête sur la gestion de la commune.

Monsieur Pichon ajoute que la technique n'empêche pas de respecter la loi, notamment en respectant les règles fixées par le législateur concernant l'investissement. Il expose une question écrite d'un député datant de 2013 qui stipule que la délibération doit préciser la ventilation par chapitre et article, et il ajoute que si la trésorerie a dit autre chose c'est qu'elle ne connaît les textes de loi et qu'il le regrette. Il ajoute que le conseil peut choisir de fixer dans la limite des 25% et que le projet de délibération prévoit directement les 25%. Il souhaite que le conseil puisse faire une nouvelle proposition avec des montants moins hauts et de revenir si besoin plusieurs fois devant le conseil municipal pour ajuster si nécessaire les crédits en attendant le vote du budget.

Monsieur le Maire explique que le conseil n'a pas de projet à ce stade, mais qu'il s'agit d'une délibération de principe que la commune ne prenait pas les années précédentes et que la trésorière nous a demandé de prendre cette année. Il ajoute qu'il n'a pas les moyens de vérifier ce qui est mentionné concernant l'article de loi en séance et que la délibération est conservée, et qu'en cas de problème légal elle sera reprise. Le choix des 25% a été pris arbitrairement pour permettre la continuité en ce début d'année pour éviter de multiplier les conseils municipaux. Il ajoute qu'il n'est pas étonné et comprend la remarque sur le chèque en blanc mais confirme à nouveau qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune de lancer les projets en amont du BP. Il ajoute qu'il s'agit de points de procédures qui seront vérifiés par la préfecture.

Monsieur Pichon explique que son groupe ne participera pas au vote d'une délibération qu'ils jugent illégale et qu'il sollicitera le Préfet sur la légalité de la délibération.

Monsieur Bonzy explique qu'il se range à la décision de Monsieur Pichon.

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Abstention ; F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, D. Bonzy

3) TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – COMPLEMENT AU DISPOSITIF - PARCOURS A MOINDRE DOMMAGE- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Le 31 juillet 2021, des fortes précipitations ont affecté la commune de Saint-Paul de Varcès. Le torrent de l'Echet d'Eau Blanc a produit une importante lave torrentielle. Le merlon récemment érigé mais non achevé, a réceptionné et stocké les matériaux solides, ce qui était l'objet cible de l'ouvrage, toutefois, une partie des boues s'est dirigée vers l'Est en empruntant d'abord une piste, puis en transitant dans un secteur boisé avant de déboucher sur une zone bâtie. Les habitations n'ont pas été impactées, mais des dégâts parfois importants ont été relevés dans les terrains et jardins attenants aux habitations.

Afin d'éviter de nouveaux désordres, la commune étudie, en partenariat avec les services RTM et ONF de l'Etat (Restauration des Terrains en Montagne et Office National des Forêts) la faisabilité d'un parcours à moindre dommage, c'est-à-dire une gestion des écoulements résiduels en aval. En effet, l'évènement du 31 juillet montre que les ouvrages, en cas de phénomènes de très forte intensité, peuvent être insuffisants et qu'il est fortement recommandé de réfléchir à une solution au cas où des événements similaires se reproduiraient. Un parcours à moindre dommage a donc été retenu en ce sens. Il s'agira de récupérer les excédents d'eaux et des petits matériaux qui ne seront pas repris par les aménagements du merlon (bassin tampon) et de leur faire emprunter une piste d'accès pour finir sur un secteur dépourvu d'enjeux bâtis, où ils pourront être évacués.

Une étude réalisée par les services du RTM / ONF a été remise à la commune le 06 octobre 2021 dans le cadre de la mission d'intérêt général RTM (appui aux collectivités et au Préfet).

Elle précise les solutions d'aménagement d'un parcours à moindre dommage pour un montant prévisionnel de 29 000 € TTC (option retenue par la commune).

De même, un avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage entre l'Etat et la commune a été rédigé afin de définir les travaux complémentaires à réaliser ainsi que leur financement à partir de l'étude de faisabilité rédigée par l'ONF-RTM (il est annexé à la présente délibération).

Si Monsieur le Maire dispose d'une habilitation générale au titre de la délibération du 23 juillet 2020, les enjeux attachés à ces conventions l'amène à en soumettre les termes au Conseil Municipal, à l'occasion de la proposition de l'avenant n°2, ce que les circonstances sanitaires et l'urgence des travaux n'ont jusqu'alors pas permis.

La convention initiale a été signée en septembre 2020 et avait pour objet de regrouper une commande publique entre l'Etat et la commune pour la réalisation d'un merlon de protection contre les chutes de blocs. Ce groupement de commande a été choisi puisqu'une partie du merlon se trouve en forêt domaniale (l'Etat en est le maître d'œuvre) et l'autre partie du merlon en territoire communal (donc maîtrise d'œuvre communale).

A l'origine, la part des travaux sur la partie domaniale portée par l'Etat est de 85 %. Les travaux ont fait l'objet d'un marché public.

L'avenant numéro 1, signé le 03 décembre 2020 modifie cette répartition : soit une participation aux travaux sur le merlon en partie domaniale de 81 % pour l'Etat et de 19 % pour la commune.

L'avenant numéro 2 vient d'être transmis par les services de l'Etat à la Commune pour signature. Il a été rédigé pour bénéficier d'une subvention au titre du fonds BARNIER car il précise que la commune prendra entièrement à sa charge les travaux complémentaires pour réaliser ce parcours à moindre dommage. Le plan de financement n'impacte donc pas la répartition initiale des frais entre Etat et Commune.

Créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 (loi BARNIER) relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), appelé fonds BARNIER avait pour mission originelle le financement d'expropriations de biens exposés à un risque naturel mettant en danger les vies humaines.

Aujourd'hui, le fonds BARNIER intervient plus largement pour le financement de la prévention des risques naturels et subventionne les actions de prévention des risques naturels des particuliers et des collectivités. Pour ces travaux, la commune sollicite une subvention au taux de 50 % du montant total des travaux auprès du service Sécurité et Risques de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère pour un possible financement de l'Etat au titre du fonds BARNIER. La commune financera l'autre moitié des travaux.

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais, la commune s'est rapprochée de tous les propriétaires des parcelles impactées par l'aménagement de cet ouvrage afin d'acquiescer les emprises nécessaires sur les terrains privés.

Joel BRAISAZ rappelle que le Maire dispose dans le cadre de sa délégation de la capacité à déposer les dossiers de demandes de subventions.

Sur le rapport de Monsieur BRAISAZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 14 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- DECIDE de valider le projet et le plan de financement,
- SOLLICITE expressément l'habilitation spécifique et rétroactive du Maire à signer la convention initiale (à titre de régularisation), l'habilitation spécifique et rétroactive du Maire à signer son avenant n° 1 à titre de régularisation et l'habilitation à signer son avenant n° 2 (quant à lui, non encore signé)
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Joel BRAISAZ, adjoint chargé de l'urbanisme, des Travaux et des risques naturels et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour finaliser ce dossier.

Monsieur Bonzy explique 4 points :

- 1) *Le 23 juillet 2020 la majorité municipale a adopté le champ des délégations du Maire, qu'il avait lui-même contesté la largeur de son périmètre. L'alinéa 25 de la délégation permet d'anticiper les demandes de subventions, mais le Maire a l'obligation d'en rendre compte dans la séance suivante du conseil.*
- 2) *Il explique que les deux conventions signées n'ont pas été explicitées devant le conseil municipal suite à leur signature (lors du conseil suivant à deux reprises). L'assemblée est non seulement dessaisie mais en plus non informée.*
- 3) *Il ajoute qu'en droit public, la notion de rétroactivité est un dispositif ancien et très encadré. Il s'agit ici de toiletter la non-légalité de la signature des conventions, en utilisant la notion de rétroactivité. Sur ce dossier, il souhaite savoir si l'avocat de la commune a été consulté, et avoir communication de la consultation.*
- 4) *Il considère le choix du dispositif retenu comme extrêmement dangereux, car c'est accepter la collecte en aval des matériaux et non pas l'entretien des ouvrages en amont. C'est un changement de doctrine gravissime. Il a été évoqué dans le rapport du RTM que les ouvrages avaient très bien fonctionné. Mais au fur et à mesure des coulées, le lit des cours remonte et le risque c'est qu'à force cela « va dégueuler de partout » car les lits sont trop hauts (torrent de la cascade, torrent des Coins, le Brigagier). Il souhaite indiquer que Monsieur le Maire l'interrompt, car celui-ci lui explique que ce n'est pas le sujet de la délibération. Il répète que désormais tout sera collecté en aval. Il mentionne qu'il a rencontré la totalité des acteurs depuis le 31 juillet, et il explique que tout le monde s'accorde à dire qu'il faudrait curer en amont mais que personne n'en a les moyens. Pour lui sur le fond la délibération est un abandon de la protection que la commune doit aux habitations par l'entretien récurrent annuel des ouvrages en amont. Il ajoute ne pas connaître de situation comparable d'accepter que tout ce qui doit descendre doit descendre et qu'on collecte à l'arrivée. Il souhaite le retrait de la délibération pour demander un chiffrage précis de l'entretien des ouvrages en amont et que le conseil municipal défende l'obtention des subventions pour respecter cette logique de protection en amont. Il ajoute que la délibération est un abandon d'une culture de protection des habitants et le conseil prend une responsabilité considérable en faisant ce choix et il y aura des conséquences de débordements qui partiront dans tous les sens.*

Monsieur Pichon souhaite reprendre les arguments sur les aspects de communication et de prise de décisions sans que le conseil municipal soit informé, en ajoutant que Monsieur le Maire a signé des conventions qu'il n'aurait pas dû signer sans avoir l'autorisation du conseil municipal. Il y a également des marchés qui ont été signés, il aurait dû y avoir une information du conseil municipal. Il ajoute que la délibération mentionne des circonstances sanitaires et l'urgence des travaux qui ne permettaient pas de présenter les délibérations, sachant qu'il y a des conseils municipaux et qu'il n'y avait pas d'urgence très importante. Les modalités de signature sont illégales et effectivement la rétroactivité est illégale et très encadrée. La délibération est illégale sur ces aspects.

Monsieur Diaz précise que les chiffres sont en TTC et non en HT. Il considère aberrant de prendre l'hypothèse la plus basse. La dépense supplémentaire de 35 000€ pour la commune aurait dû être choisie pour éviter d'avoir des matériaux qui arrivent sur le chemin du rocher de la Bourgeoise, et il ajoute qu'il partage l'avis de Monsieur Bonzy sur les curages.

Monsieur Fattori explique que lors de la présentation du projet, il a été dit que le béton était moins filtrant, qu'il représentait une moins bonne solution, que la décision ne reposait pas que sur un choix financier.

Monsieur Braisaz ajoute que si on bétonne le caniveau, les matériaux vont aller plus loin que dans un caniveau en terre où il y a de la filtration et où les matériaux sont donc freinés.

Monsieur Diaz ajoute que lorsque la digue a été faite, il s'est déplacé avec Monsieur Michaud, que « l'autoroute » construite est une aberration. Il ajoute qu'en cas de fortes pluies tout doit partir, et que tout est parti. Il ajoute que l'Etat a des techniciens qu'il faut occuper mais qu'il faut regarder quelles sont les meilleures options.

Monsieur Braisaz répond que dans un caniveau bétonné les matériaux iront plus loin et il n'y aura pas de filtration.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est toujours facile de juger a posteriori, et que les propos de Monsieur Diaz sont très méprisants envers les techniciens. Il ajoute qu'en 2020 il y avait des crédits de l'Etat disponibles et qu'il fallait démarrer vite les travaux. Il mentionne également que le merlon n'était pas terminé quand l'épisode de crue est intervenu (le 31 juillet 2021) et que c'était un épisode exceptionnel en intensité qui aurait été pire en dégâts si le merlon n'avait pas existé (sans minimiser les dégâts occasionnés). Il ajoute qu'il s'agit du parcours à moindre dommage qui doit accueillir des eaux peu chargées et leur permettre de s'évacuer dans des endroits sans enjeux.

Monsieur Diaz ne dénigre pas le travail des techniciens. Il ne comprend pas pourquoi les travaux se sont arrêtés.

Monsieur Braisaz lui répond que l'interruption est due à des soucis d'acquisition de parcelles.

Monsieur Diaz revient sur les propos de Monsieur le Maire concernant les retenues d'eau que refuse Monsieur le Maire. Il explique qu'en bas de l'ouvrage il y a une excavation qui se remplit d'eau à l'endroit où le drain n'a pas fonctionné.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas pour les lacs et retenues d'eau mais qu'il faut en effet des bassins d'infiltration.

Monsieur Braisaz ajoute qu'il s'agit d'un bassin d'infiltration fait en déblais et non pas en remblais, sans risque de rupture de digue et que la capacité en volume représente la crue du 31 juillet.

Monsieur Bonzy explique que Monsieur Braisaz n'a pas répondu sur la rétroactivité.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu une erreur de faite et le passage devant le conseil municipal a été loupé. Il ajoute qu'un conseil juridique a proposé cette solution pour régulariser.

Monsieur Bonzy souhaite obtenir la note juridique. Il ajoute que la commune paie mensuellement l'équivalent d'un avocat junior.

Monsieur le Maire explique que les frais d'avocats de la commune résultent majoritairement des contentieux au tribunal venus de l'opposition.

Monsieur Diaz explique que les contentieux résultent de rejets des recours gracieux adressés au Maire.

Monsieur le Maire lui répond que c'est leur droit, que c'est juste ce qui induit de nombreux frais d'avocats, et que souvent la justice donne raison à la commune.

Monsieur Diaz ajoute qu'il y en a encore en cours non jugés.

Monsieur le Maire ajoute qu'il pense pouvoir acter les conventions via cette délibération.

Monsieur Pichon explique que le groupe ne participera pas au vote considérant la délibération comme illégale et qu'il s'en enquerra auprès du Préfet sans demander toutefois le retrait (de la délibération) mais pour avoir un avis du Préfet.

Monsieur Bonzy vote contre car il est en désaccord avec l'option choisie et il pense que les travaux devraient être précédés de la consultation d'un écologue pour identifier à chaque fois le moindre coût pour la nature et pour éviter un « massacre absolu ». Il ajoute que c'est la première digue de protection qui est perpendiculaire à la zone de danger et non pas parallèle contrairement à ce qui avait été fait par les municipalités précédentes.

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Vote contre: D. Bonzy
- Abstention ; F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon

4) TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – COMPLEMENT AU DISPOSITIF - PARCOURS A MOINDRE DOMMAGE- ACQUISITION DU FONCIER

Le 31 juillet 2021, des fortes précipitations ont affecté la commune de Saint-Paul de Varcès. Le torrent de l'Echet d'Eau Blanc a produit une importante lave torrentielle. Le merlon récemment érigé mais non achevé, a réceptionné et stocké les matériaux solides, ce qui était l'objet cible de l'ouvrage, toutefois, une partie des boues s'est dirigée vers l'Est en empruntant d'abord une piste, puis en transitant dans un secteur boisé avant de déboucher sur une zone bâtie. Les habitations n'ont pas été impactées, mais des dégâts parfois importants ont été relevés dans les terrains et jardins attenants aux habitations.

Afin d'éviter de nouveaux désordres, la commune étudie, en partenariat avec les services RTM et ONF de l'Etat (Restauration des Terrains en Montagne et Office National des Forêts) la faisabilité d'un parcours à moindre dommage, c'est-à-dire une gestion des écoulements résiduels en aval.

En effet, l'évènement du 31 juillet montre que les ouvrages, en cas de phénomènes de très forte intensité, peuvent être insuffisants et qu'il est fortement recommandé de réfléchir à une solution au cas où des événements similaires se reproduiraient. Un parcours à moindre dommage a donc été retenu en ce sens.

Il s'agira de récupérer les excédents d'eaux et des petits matériaux qui ne seront pas repris par les aménagements du merlon (bassin tampon) et de leur faire emprunter une piste d'accès pour finir sur un secteur dépourvu d'enjeux bâtis, où ils pourront être évacués.

Une étude réalisée par les services du RTM / ONF a été remise à la commune le 06 octobre 2021 dans le cadre de la mission d'intérêt général RTM (appui aux collectivités et au Préfet).

Elle précise les solutions d'aménagement d'un parcours à moindre dommage pour un montant prévisionnel de 29 000 € TTC (option retenue par la commune).

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais, la commune s'est rapprochée de tous les propriétaires des parcelles impactées par l'aménagement de cet ouvrage afin d'acquiescer à l'amiable les emprises nécessaires sur les terrains privés.

Tous les propriétaires concernés ont donné leur accord écrit pour vendre, échanger ou établir une convention.

Un document d'arpentage sera réalisé pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AT 18 :

Acquisition partielle – document d'arpentage					
Parcelle	Propriétaire	Contenance totale	Surface à acquérir	Zone PLUi	Prix (0,5 € / m ²)
AT 18	DOS SANTOS Sandrine	5 262 m ²	300 m ²	N (naturelle)	150 €

Une acquisition intégrale est prévue pour les parcelles suivantes :

Acquisition de la totalité des parcelles				
Parcelles	Propriétaire	Contenance	Zone PLUi	Prix (0,5 € / m ²)
AT 27	Indivision CHEMIN	1258 m ²	N (naturelle)	629 €
AT 28		695 m ²	N (naturelle)	347,5 €
AT 29		1030 m ²	N (naturelle)	515 €
AT 30		461 m ²	N (naturelle)	230,5 €
TOTAL		3444 m²		1722 €

Un échange contre une autre parcelle de même nature et de même contenance est prévu pour la parcelle suivante :
 Un document d'arpentage sera réalisé pour la parcelle AT 31.

Echange contre une parcelle de même nature et même contenance			
Parcelle	Propriétaire	Contenance	Zone PLUi
AT 31	MARTIN GRAND Gilles	1576 m ²	N (naturelle) - bois

Parcelle communale échangée

Parcelle	Propriétaire	Contenance totale	Surface détachée	Zone PLUi
D 198	Commune de Saint-Paul de Varces	74 000 m ²	Environ 1576 m ²	N (naturelle) - bois

Une convention pour autorisation d'installation en terrain privé d'ouvrages de protection contre les éboulements rocheux sera établie pour les parcelles suivantes

CONVENTIONS		
Parcelles	Propriétaires	Zone PLUi
AT 26	Indivision COCAT / CURT	N (naturelle) / UD3 (pavillonnaire en évolution modérée)
AT 32	Indivision COCAT / CURT	A (agricole) / N (naturelle)
AT 90	Indivision COCAT / CURT	A (agricole)
AS 33	Indivision COCAT / CURT	A (agricole)

Il a été décidé que tous les frais inhérents à ces acquisitions seront à la charge de la commune.

Sur le rapport de Monsieur Braisaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 14 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- APPROUVE l'acquisition amiable par la Commune auprès de :

DOS SANTOS Sandrine, parcelle AT 18 pour 300 m² au prix de 150 € ;

Indivision CHEMIN, parcelles AT 27, AT 28, AT 29 et AT 30 pour 3444 m² prix de 1722 € ;

APPROUVE l'échange de la parcelle AT 31 appartenant à Monsieur MARTIN-GRAND Gilles contre une partie de la parcelle D 198 appartenant à la commune ;

- APPROUVE la signature de la convention pour l'installation en terrain privé d'un parcours à moindre dommage entre la commune et l'indivision COCAT / CURT ;
- NOMME Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- NOMME les cabinets AGATE ou AlphaGéo, géomètres à Grenoble pour établir les plans parcellaires en vue des divisions de parcelles à acquérir ;
- DECIDE que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Joel BRAISAZ, adjoint au maire chargé de l'Urbanisme, des Travaux et des risques Naturels et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré et à signer tous actes et documents utiles qui en découleraient.

Monsieur Pichon indique qu'il y a encore une fois 29 000 € HT mentionnés. Il pose une question concernant la petite partie de l'autre côté du Chemin du Rocher de la Bourgeoise qui est indiquée sur les plans.

Monsieur Braisaz indique que l'eau pourrait en effet couler à cet endroit et finir dans les prairies qui sont dessous, d'où une convention avec les habitants pour permettre de remettre en état si cela arrivait.

Monsieur Pichon demande s'il y a un équipement de prévu sur ces parcelles.

Monsieur Braisaz lui dit que non, il n'y a aucun équipement qui franchit le Chemin du Rocher de la Bourgeoise c'est juste la trajectoire supposée de l'eau qui est indiquée sur le plan.

Monsieur Bonzy vote contre car cette délibération est pour lui la conséquence directe de la délibération précédente.

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Vote contre: D. Bonzy
- Abstention ; F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon

5) PRESENTATION DES TRAVAUX DE SECURISATION DU TORRENT DE BRISE-TOURTE ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

Le torrent de Brise-Tourte est situé sur la commune de SAINT-PAUL DE VARCES, sur le flanc Nord de la montagne d'Uriol. Il est équipé d'anciens ouvrages communaux.

Une petite plage de dépôt communale avait été aménagée dans les années 90 disposant d'un volume de 500 m³ et d'une surverse non renforcée. Elle a été endommagée à plusieurs reprises et emportée en août 2020. Lors de ce dernier évènement, la piste communale a été incisée et les eaux ont affecté des habitations.

Confiée aux intercommunalités par les lois de décentralisation de 2014, 2015 et 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) a depuis été reprise par Grenoble Alpes Métropole (GAM). Or le torrent n'a pas été classé comme cours d'eau et ne serait donc plus sous compétence GEMAPI (Grenoble Alpes Métropole). Compte-tenu de cette ambiguïté, la commune et GAM ont convenu d'un commun accord d'une co-maitrise d'ouvrage pour la gestion de ce torrent.

Il s'agira pour la commune de conforter les aménagements hydrauliques réalisés par GAM.

Sur site, la plage de dépôt actuelle est constituée en déblais et n'est pas équipée d'un déversoir suffisamment dimensionné.

Diverses études ont été menées sous maîtrise d'ouvrage GAM et réalisées par le RTM et concluent à un risque de rupture par surverse. De nombreux évènements ont d'ailleurs déjà affecté des enjeux bâtis.

Le présent projet relève d'un confortement d'aménagements hydrauliques qui présentent aujourd'hui des défaillances. Il est donc nécessaire de reprendre les ouvrages existants afin de les rendre plus efficaces compte-tenu de la nature de l'aléa et de la présence de nombreux enjeux bâtis.

Pour cela, la stratégie globale de gestion adoptée est la suivante :

1) Remodelage de la plage de dépôt actuelle s'étendant sur l'emprise d'un ouvrage ancien (digue- merlon) pour arrêter les apports sédimentaires.

La plage de dépôt projetée sera implantée en lieu et place de la petite plage de dépôt aujourd'hui en état de ruine suite aux sollicitations des événements de ces 10 dernières années. Sa capacité et sa conception seront revues pour la sécuriser. Elle permettra le stockage sédimentaire pour une crue centennale.

2) Aménagement d'un chenal à l'exutoire de la plage de dépôt pour conduire les écoulements liquides en aval de la piste communale.

Aménagement du chenal en déblai, pavé et enrochement lié de la plage de dépôt jusqu'à la plaine et aménagement d'un ouvrage de franchissement du chemin communal.

Le chenal et le franchissement de la piste permettront le transit des écoulements même un peu chargés, pour une crue centennale.

3) Aménagement d'un bassin tampon, en pied de versant, au niveau des deux bassins existants en amont des champs pour stocker une partie des eaux.

Le bassin projeté sera implanté en lieu et place de deux petits bassins existants actuellement mais dont la capacité s'avère très insuffisante.

Il permettra de tamponner l'équivalent d'une crue centennale. Au-delà, les écoulements s'étaleront dans la plaine

agricole sans créer de sur-aléas.

Le 1er point sera exécuté et financé par Grenoble Alpes Métropole pour un montant de 239 700 € TTC.

Les points 2 et 3 feront l'objet d'un marché de travaux et seront financés par la commune pour un montant de 331 980 € TTC.

Créé par la loi n°95-101 du 2 février 1995 (loi BARNIER) relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), appelé fonds BARNIER avait pour mission originelle le financement d'expropriations de biens exposés à un risque naturel mettant en danger les vies humaines.

Aujourd'hui, le fonds BARNIER intervient plus largement pour le financement de la prévention des risques naturels et subventionne les actions de prévention des risques naturels des particuliers et des collectivités.

Pour ces travaux, la commune sollicite une subvention au taux de 50 % du montant total des travaux lui revenant (soit 331 980 € TTC) auprès du service Sécurité et Risques de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère pour un possible financement de l'Etat au titre du fonds BARNIER. La commune financera l'autre moitié des travaux avec une possible prise en charge de la moitié du reste à financer par la Métropole.

Monsieur BRAISAZ rappelle que le Maire dispose dans le cadre de sa délégation de la capacité à déposer les dossiers de demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 14 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :

- DECIDE de valider le projet et le plan de financement,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Joel BRAISAZ, adjoint chargé de l'urbanisme, des Travaux et des risques naturels et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour finaliser ce dossier.

Monsieur Bonzy mentionne les éléments suivants :

- 1) *Le dernier bassin est dans une situation dangereuse (il mentionne un accident de pelle survenu sur le précédent mandat) car il y a énormément à descendre. Il ajoute que ne pas curer en amont c'est pour lui prendre le risque d'une situation en aval non maîtrisable. Il ajoute également que si ce qui est tombé le 31 juillet sur le balcon est du Vercors était tombé sur Pieu ou Brise Tourte la situation aurait été dramatique. Il mentionne également l'orage du 30 août où il y a eu 25 à 30 maisons qui ont subi des dommages : il mentionne que s'il y avait eu une même pluie torrentielle à cet endroit-là la situation sur le chemin du Bémont aurait été dramatique.*
- 2) *Il explique qu'actuellement, en bas de ce lieu, toute la retenue passe par une canalisation de 50 cm qui à chaque orage est immédiatement bouchée.*
- 3) *Concernant le plan d'ensemble sur la commune, il considère que la commune a toujours un train de retard sur les événements. Il précise qu'il y a encore bon nombre de secteurs où il y a la même menace (citant la Lampe). Pour respecter le devoir de protection, il ajoute qu'il faut anticiper les menaces pour ne pas exposer les habitants aux risques. Il souhaite savoir où en est la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (pour les événements du 31 juillet 2021).*
- 4) *Les compétences de chaque collectivité sont éclatées ce qui nuit à la bonne compréhension de tous les habitants. Il estime que le bulletin municipal devrait faire l'objet de l'ajout d'une fiche pédagogique sur la répartition des compétences de chaque partie (RTM, GEMAPI, commune, riverains.) car il y a beaucoup de questions et d'interrogations au niveau des habitants.*

Il explique qu'il votera contre la délibération car il pense qu'il faut en amont curer les ouvrages et non pas avoir la logique d'attendre tout ce qui descend pour le traiter en aval.

Pour Brise Tourte il pense qu'il faut sécuriser beaucoup mieux la zone qui est sous arrêté du Maire mais à proximité du chemin du Bémont pour qu'elle ne soit pas accessible.

Monsieur Braisaz explique que dans le projet il est prévu que la buse soit remplacée et mieux dimensionnée.

Monsieur le Maire explique que le classement en catastrophe naturelle est toujours en instance dans

les services de l'Etat.

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Vote contre: D. Bonzy
- Abstention ; F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon

6) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SPA DU DAUPHINE

Madame Cazaux annonce que sur initiative du service jeunesse de la commune, il est proposé au conseil municipal de créer un partenariat avec l'association SPA du Dauphiné, afin de permettre aux enfants fréquentant le service jeunesse de la commune de faire différentes activités en partenariat avec l'association (visites de la chatterie et du chenil, promenade des chiens, présentation des actions de l'association...).

Cette initiative a pour objectif notamment de sensibiliser les enfants à l'engagement citoyen par l'action de bénévolat auprès des animaux.

Cette convention établit les responsabilités respectives de chacune des parties.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Madame Cazaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la SPA du Dauphiné et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en place de cette convention

7) APPROBATION DE LA CONVENTION 2022 DE MISE EN OEUVRE DU SERVICE MÉTROPOLITAIN D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de Saint-Paul de Varces, se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via la gestion partagée (organisation locale pour la mise en place du système national d'enregistrement).

Elle a construit et validé la CIA, approuvée par le Conseil Métropolitain le 6 juillet 2018.

Au regard de l'obligation faite de mettre en place «au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL avait souhaité définir les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- o Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différents
- o L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain
- o Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services
- o Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'Etat, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€.
- o Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires.
- o Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à :

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer sa demande/compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à :

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les moyens métropolitain.
- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 24 juillet 2013) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- mettre en œuvre des règles d'organisation locale du dossier unique.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3) :

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du logement d'abord

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service métropolitain d'accueil et d'information métropolitain.

Les communes suivantes, non réservataires de logements, sont reconnues de niveau 1 :

Grenoble, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Sarcenas, Saint-Paul de Varces et Saint-Pierre de Mésage.

En fonction du niveau de service assuré par des moyens propres, les acteurs sont amenés ou non à contribuer financièrement. La clé de répartition tient compte du nombre potentiel de demandeurs de logement social qui

solliciteraient les différents lieux du service d'accueil et du fait que les communes disposant d'une offre importante sont de fait réceptacles d'un volume de demandes plus important.

Le service d'accueil est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre 2022.

En conséquence,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, article L441-1-5,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole »,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), article 97,

Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu le Décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015 relative à la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 – garanties d'emprunt au logement locatif social : évolution des principes d'intervention de la communauté d'agglomération grenobloise,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD),

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 avril 2018 relative au fonctionnement en 2018 du Service métropolitain d'accueil et d'information du demandeur de logement social,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution : intégration des attendus réglementaires et principes de mise en œuvre opérationnelle dans le cadre de la politique Habitat de la Métropole

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention 2022 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social

- autorise le Maire à signer la convention 2022 de mise en œuvre du service métropolitain d'accueil et d'information de la demande de logement social

Monsieur Pichon demande si la convention a été communiquée.

Monsieur le Maire lui répond que oui et que celle-ci n'a pas changé par rapport aux années précédentes.

Monsieur Pichon demande à quelle fréquence elle est votée et demande si elle pouvait revenir moins souvent.

8) ALEC– RAPPORT DE GESTION ET RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 2020

Sur l'année 2020, la commune de Saint-Paul de Varcès était actionnaire de la Société publique locale (SPL) Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de la grande région grenobloise à hauteur de 0.08%.

Issue de la transformation de l'association ALEC, la SPL est née en février 2020. Elle a pour objet la mise en œuvre d'une partie des politiques climatiques et de transition énergétique adoptées par ses collectivités territoriales actionnaires

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées ... ».

L'exercice 2020 s'est traduit pour la SPL par :

- sur le plan financier :

- o Un chiffre d'affaires de 987 877 euros sur un prévisionnel de 1 million d'euros : le plan de relance a généré des sur-réalisations (opérations Mur/Mur maison individuelle et fonds chaleur) qui ont compensé les activités en sous-réalisation du fait de la crise sanitaire (ateliers éco-consommation et Mur/Mur copropriétés) ;
- o Pour une première année de fonctionnement, le bénéfice s'établit à 96 105 euros, lié essentiellement à la non réalisation de certaines dépenses (déplacements, communication, retard dans les recrutements, remplacement partiel des absences ...) du fait de la crise sanitaire.

- Sur le plan opérationnel :

- o La SPL a réalisé les démarches pour l'immatriculation de la société, et elle a signé 13 marchés avec la Métropole ;
- o Elle a adhéré au groupement d'employeur permettant la mutualisation de personnel avec l'association ALEC et l'association AGEDEN. En octobre 2020, 28 salariés du GEIEC étaient mis à disposition de la SPL ALEC, représentant 24 équivalent temps plein ;
- o Elle a signé un bail de sous-location avec l'association ALEC et lui a également racheté le mobilier de bureau, le matériel informatique et logiciels et le matériel divers pour les animations (caméras thermiques, expositions...) à la valeur nette comptable ;

- En matière de vie sociale :

- o Suite aux élections municipales de 2020, des changements sont intervenus dans les administrateurs de la SPL
 - o Les statuts de la société ont évolué suite à l'officialisation de la domiciliation de la SPL dans les locaux historiques de l'association ALEC (elle était initialement domiciliée dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole).
- A cette délibération, sont annexés le rapport de gestion et les rapports des commissaires aux comptes concernant l'année 2020. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société s'est réunie le 16 juin 2021 et a approuvé l'ensemble de ces documents.

Pour l'exercice 2020, le représentant de la collectivité à l'assemblée spéciale et aux assemblées générales désigné par le Conseil municipal du 27/10/2020 était Monsieur David RICHARD.

Le rapport d'activité pour l'année 2020 est joint à la présente délibération.

Sur le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la communication du rapport d'activité 2020 de l'ALEC

Monsieur Pichon demande si le Maire est membre du conseil d'administration.

Monsieur le Maire lui répond qu'en effet il est membre de l'assemblée spéciale et non du conseil d'administration.

Monsieur Pichon demande ensuite si le SIVASP va transmettre son rapport annuel comme l'a fait la SEM des Mousses où ici l'ALEC.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est en cours de finalisation suite à la tenue du dernier conseil d'administration en décembre 2021.

DEBAT SUR LA POLITIQUE GENERALE DE LA COMMUNE

Conformément à l'article L2121-19 du CGCT, un débat portant sur la politique générale de la commune a été réalisé.

Monsieur le Maire rappelle que le débat ne fait pas l'objet d'une délibération mais qu'il s'agit simplement d'une prise d'acte du débat, conformément à ce que prévoit la loi. Il rappelle que c'est le groupe de

Messieurs Diaz et Pichon qui ont demandé un débat sur la politique générale de la commune et qu'il en a été un peu perplexe, rappelant que le mandat a démarré il y a un an et demi et que la politique générale n'a pas changé, ajoutant être exactement là où il voulait, conformément au programme sur lequel les électeurs ont voté. Il ajoute que l'opposition a insisté sur une liste de projets et sujets particuliers, alors même qu'il s'agit d'un débat de politique générale. Il ajoute donc qu'il va tracer quelques orientations de la politique de la majorité, en détaillant un peu plus certaines thématiques.

Il tient à mettre en avant deux axes : mettre en œuvre le programme électoral, mais également assurer la gestion au quotidien du village.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord que la gestion communale a débuté et se poursuit encore aujourd'hui en pleine pandémie, sous la contrainte d'une crise sanitaire toujours intense et qui a perturbé le début du mandat.

Il a fallu affronter les confinements et les restrictions sanitaires, qui ont eu un impact fort sur le fonctionnement des services :

- accueils de public restreints dans les bâtiments publics (associations, vie locale),
- contraintes sanitaires renforcées (protocoles à l'école et dans les services périscolaires, et dans tous les ERPs, nécessitant des gestions d'achat, de logistique et une perturbation des protocoles de travail des agents)
- contraintes de jauge, qui ont aussi impacté les services, périscolaires et scolaires notamment
- mise en place de possibilités de télétravail pour les agents administratifs avec notamment le déploiement d'une toute nouvelle infrastructure informatique

Il ajoute que cette crise a également eu des conséquences économiques et sociales, la commune ayant dû répondre en soutenant les commerces (exonération de loyers), les associations (subventions), mais également directement la population avec la distribution des colis de Noël aux anciens, la fabrication et la distribution de masques lors du premier confinement, la mise en place récemment d'un centre de vaccination, etc.

Il ajoute ainsi que :

- La commune reste mobilisée pour contribuer à lutter contre cette pandémie et en atténuer les effets pour les concitoyens, et que cette politique sera maintenue tant que dureront les restrictions.
- La commune agira avec prudence pour tenir compte de ces nécessités qui ont aussi des répercussions sur les agents, les services, et les finances de la collectivité.

Il souhaite ensuite donner quelques éléments de contexte sur la commune, car pour lui la commune change. Il ajoute que depuis l'adoption du PLU communal en 2014, les possibilités de construction ont sérieusement augmenté, et elles ont été pleinement utilisées. Le village est depuis 7 ans en pleine expansion urbaine (au sens des constructions), démographique par voie de conséquence, avec une population rajeunie. Elle est également très dynamique avec une vie associative riche.

Il ajoute que cette croissance a et aura des effets sur l'aménagement de notre commune et sur ses services publics. Ceux-ci sont déjà très nombreux pour une commune de notre strate, avec notamment l'ensemble des services liés à l'école, à savoir la cantine, l'accueil des jeunes enfants, le périscolaire, le Local des Jeunes, etc.

Il explique ainsi qu'il importe à la majorité municipale de préserver, augmenter ou améliorer parfois ces services publics et d'anticiper leur évolution en termes de capacité et de qualité, afin de pouvoir répondre au mieux aux besoins de la population.

Il mentionne également l'aménagement du village, en expliquant que la problématique s'est déplacée ces dernières années. Il ajoute qu'en 2014 il s'agissait de doter la commune d'une structure pouvant accueillir la vie associative et les rassemblements publics ou privés, ce qui a été fait avec le Ruban.

- Il ajoute qu'il s'agit désormais d'aménager le territoire, que ce soit en termes de sécurité (voiries notamment), de loisirs (parc santé et autres projets en réflexion), de déplacements (déplacements doux), et d'espaces publics (abords de l'école, place de l'église, etc.).
- Il ajoute qu'il faut également engager un vaste programme d'entretien des bâtiments publics, qui ont été délaissés depuis de nombreuses années, comme l'école, la mairie, ou l'ancienne mairie dont le devenir sera travaillé dans les prochains mois.

Il mentionne également l'essor et la prise de conscience des actions environnementales à mener pour optimiser les consommations et ressources et d'énergie et préserver l'environnement fabuleux de la commune. Sur ce point il ajoute que la commune ne sera jamais dans l'écologie punitive ou restrictive, ni dans l'incantation.

Il mentionne que le travail actuellement mené, avec de nombreux bénévoles et associations engagées, s'appuie sur 2 axes et vise à mettre en œuvre des actions concrètes qui permettront d'obtenir des résultats, et à développer la sensibilisation des habitants à tous les petits gestes qui permettront d'en obtenir de plus grands encore.

Il souhaite aussi préciser que toute l'action doit s'inscrire dans un contexte financier tout aussi incertain que l'évolution de la COVID. Il explique qu'il restera ainsi très vigilant sur la gestion de la collectivité.

Il mentionne que des transferts financiers peuvent ainsi être imposés dans le futur par la réglementation nationale ou les décisions de la métropole : réduction des programmes de subventions de l'Etat, pacte financier et fiscal de la Métro, nouveaux transferts de compétences, nouvelles réglementations imposées etc.

Il mentionne également que de nouvelles contraintes peuvent aussi survenir, comme la carte des aléas (modifiée en sept 2018 puis septembre 2019) imposant des travaux et des dépenses nouvelles qu'il convient d'anticiper ou de préparer.

Il explique que la gestion de la commune restera donc prudente, et c'est tout le sens des budgets et de la gestion actuelle, afin de se garder quelques marges de manœuvre

Il ajoute que depuis le mandat précédent, et même si la pandémie et le début de ce mandat ont freiné un peu les investissements, la commune a fortement investi dans ses infrastructures. C'est le signe d'un dynamisme important, d'une reprise en main de l'avenir et de la réalisation de fondamentaux, même si le souhait de tous est d'aller plus vite, et plus loin.

Il mentionne que la majorité municipale a la volonté de poursuivre une politique d'investissements ambitieuse, tout en conservant la maîtrise de la dette

Après avoir mentionné ses grandes lignes directrices de gestion, d'adaptation à l'évolution de la commune et à la pandémie, il rappelle souhait de la majorité de continuer à mener des politiques publiques dynamiques et ambitieuses, au plus proche des besoins de la population.

Il souhaite en citer 4 ce soir, bien sûr non exhaustives :

- *L'adaptation et l'amélioration des infrastructures et du fonctionnement scolaires et périscolaires pour accompagner l'évolution démographique et contribuer à une éducation de qualité pour nos enfants,*
- *Le déploiement de la politique environnementale,*
- *Une politique volontariste de protection des habitants et des biens contre les risques naturels*
- *Le renforcement de la sécurité, à tous les niveaux*

Madame Cazaux explique les enjeux de la politique petite-enfance, enfance et jeunesse.

Elle rappelle que l'objectif est de proposer une offre de services de qualité qui réponde aux besoins des habitants et des enseignants mais aussi d'anticiper l'évolution démographique croissante en adaptant les espaces et les possibilités d'accueil pour tous les enfants.

Les actions sur 4 axes :

1. Maintenir et développer notre soutien financier, humain et matériel à la réalisation de l'action pédagogique des enseignants :

- *En établissant chaque année un budget prévisionnel annuel de fonctionnement en concertation avec la directrice de l'école pour coller au plus près des besoins*
- *En renouvelant régulièrement le mobilier de l'école pour de bonnes conditions de travail des élèves et des enseignants*
- *En modernisant et enrichissant les équipements numériques de l'école (Plan de Relance Numérique de l'Éducation Nationale)*

- *En poursuivant une gestion des ressources humaines raisonnée par l'anticipation les mouvements de personnel et des besoins à venir*
2. *Renforcer une offre périscolaire et extrascolaire de qualité : multi-accueil, cantine, oxalis, accueil de loisir, local des jeunes :*
- *En maintenant une offre de restauration scolaire responsable par la poursuite d'actions de lutte contre le gaspillage et en répondant aux objectifs réglementaires (loi EGalim)*
 - *En mettant en place des actions de continuité éducative entre les enfants, les familles et l'école dans le cadre de la mise en œuvre du PEDT*
 - *En engageant une réflexion sur les possibilités d'extension des plages horaires de l'accueil périscolaire du matin et des périodes de garde du multi-accueil (mercredi, vacances scolaires)*
3. *Poursuivre une politique active d'entretien et de rénovation du groupe scolaire :*
- *En mettant en place un entretien régulier de l'école par l'organisation et la mise ne place concertée d'un planning de travaux périodique*
 - *En établissant un planning pluriannuel pour la rénovation intérieure du groupe scolaire (sols, classes, éclairage, coursives...)*
 - *En maîtrisant les dépenses de fonctionnement du groupe scolaire et en travaillant sur la sobriété énergétique*
4. *Anticiper l'impact du développement du village sur les capacités d'accueil de la petite enfance, de l'école et des services péri et extrascolaires*
- *En élargissant l'offre d'accueil petite enfance à 19 places par la construction d'une nouvelle structure répondant aux dernières normes en vigueur*
 - *En engageant une réflexion sur la réorganisation de la répartition des espaces au sein du groupe scolaire suite à l'externalisation du multi-accueil*
 - *En proposant un réaménagement du parking de l'école afin d'augmenter les capacités de stationnement mais aussi de fluidifier la circulation et sécuriser les déplacements*
 -
 - *En prévoyant installation d'aménagements extérieurs pour créer des espaces de jeux et de rencontre pour les familles*

Monsieur le Maire ajoute que concernant la thématique environnementale, thématique importante, la commune souhaite travailler sur des actions concrètes qui touchent plusieurs aspects environnementaux

- *Les déchets tout d'abord, avec la mise en place d'un programme de prêt de broyeurs pour végétaux avec la Métropole, et de nombreuses opérations ou possibilités de récupération de déchets ou de matériels usagés (déchets des manifestations, sapins de Noël, vêtements et chaussures usagés etc.). Ces actions seront accompagnées de campagne ou d'événement de sensibilisation chaque fois que possible*
- *L'énergie et les ressources ensuite. Les actions seront poursuivies pour réduire la consommation d'énergie, par l'isolation des bâtiments (mairie/école), la pose de thermostats, de chauffe-eau, de récupérateurs d'eau, d'éclairage LED etc.*
- *Il sera également prévu de préserver et mettre en valeur la faune et la flore. Un atlas de la biodiversité communal va être mis en œuvre sur les prochaines années, une réflexion pour la création d'un refuge LPO autour de l'école est en cours, les plantations d'arbres, de haies et l'installation de nichoirs notamment pour faciliter le développement de la faune locale seront poursuivies.*
- *Le volet déplacements doux rejoindra des problématiques d'aménagement, de sécurité et de voirie. L'installation de pistes dédiées est en cours à différents endroits de la commune et à l'étude avec la métropole pour ce qui concerne les axes plus structurants*

- *La sensibilisation constitue un volet fondamental de l'action environnementale. Que ce soit à l'école ou pour tous les habitants du village, des communications (newsletter, livrets d'accueil...) et des animations dédiées sont prévues pour accompagner ces actions et faire évoluer les comportements. Chacun a son rôle à jouer sur cet aspect et il tient à remercier au passage tous les bénévoles qui participent à cette sensibilisation, notamment au travers de la commission Environnement.*
- *Dernier point, l'aspect environnemental sera pris en compte dans tous les projets pour l'inclure en profondeur dans la politique globale. (Villarey avec quasi eco-quartier, parc santé, etc.)*

Monsieur Braisaz évoque ensuite la politique de protection contre les risques naturels.

Il explique qu'il existe des secteurs à risques bien identifiés avec une nouvelle carte des risques en vigueur sur la commune depuis 2019. Tous les points vont être traités en fonction de leur caractère d'urgence et il fait un point des chantiers actuels.

Les travaux de l'Echet d'eau blanc sont en passe d'être terminés.

Le projet de Brise Tourte va démarrer.

Pour le Cognat et le Brigadier il mentionne que c'est en cours de réflexion pour finaliser une méthodologie pour traiter les cours d'eau.

Il explique que tous les autres points seront traités dans les différentes années, avec un projet par an en respectant les contraintes budgétaires.

Monsieur le Maire explique un dernier point, s'agissant de la nécessité de travailler sur le renforcement de la sécurité, à différents niveaux :

- *D'abord l'atteinte aux biens et aux personnes. Il explique que le climat actuel montre une augmentation très nette de la nervosité, de la violence et du manque de respect à l'égard d'autrui. Il indique que la commune assiste de plus en plus à des incivilités de tous ordres, verbales surtout, et parfois jusqu'aux dégradations et vols de biens publics. Il ajoute que la commune poursuit depuis plusieurs années ses liens étroits avec la gendarmerie pour freiner ces incivilités. Il ajoute également avoir pour projet la mise en œuvre de vidéo-surveillance aux endroits stratégiques et publics du village, afin d'éviter la prolifération de ces désagréments.*
- *La sécurité routière est un autre symptôme de ce climat. Sur ce point, des aménagements contre la vitesse, et pour la protection des piétons et vélos par des pistes dédiées sont à l'étude avec les services de voirie de la Métropole. Et la commune travaille sur des aménagements de stationnements (Moulin, stade, école...) et une revue de certains sens ou schémas de circulation pour sécuriser certaines voiries.*
- *Côté sanctions, des contrôles de vitesse et de stop par la gendarmerie sont et seront périodiquement mis en œuvre pour rappeler à chacun le respect du code de la route.*
- *La relance du programme Vigilance Citoyenne, freiné par la COVID et les dernières élections (période de réserve) est également à l'ordre du jour avec le nouvel adjudant-chef commandant la BTA de VIF.*
- *Enfin, sur un plan plus global et moins lié au maintien de l'ordre, la reprise du Plan Communal de Sauvegarde a été lancée afin de disposer d'un outil plus pratique et à jour pour la gestion de crise.*

Il conclue en expliquant que la majorité municipale a des bases stables et encourageantes, avec une gestion prudente et adaptée, et des projets conformes aux engagements pris et à l'évolution de la commune.

Il ajoute qu'il souhaite rappeler simplement que ces politiques reposent sur l'engagement sans faille des agents de la commune, qu'il tient à saluer et qu'il remercie pour leur dévouement et leur conscience professionnelle.

Monsieur Pichon remercie pour les éléments développés mais regrette qu'il n'y ait pas les détails.

Il explique que dans tout ce qui a été énoncé, un élément manque, la notion de participation et explique que beaucoup de gens se sentent exclus de ce qui est en cours au niveau de la commune, il cite l'exemple du projet de multi-accueil où les enseignants et les parents d'élèves ont obtenu la promesse d'une concertation encore récemment mais que celle-ci n'a pas eu lieu. Il ajoute que les élus « galèrent » à obtenir des informations auprès de la commune.

Il ajoute que la notion de développement du village n'est pas prise en compte alors qu'il y a une extension du village et que cela n'est pas mentionné, à part sur le projet de multi-accueil qui libère des locaux de l'école mais sans savoir si cela sera suffisant, tout comme les voiries qui ne pourront peut-

être pas être suffisantes pour prendre en compte l'afflux de nouveaux habitants. Il mentionne le recensement qui devrait indiquer ces éléments.

Monsieur Bonzy explique qu'il a 14 mystères en face de lui, dissocié en deux familles :

- Monsieur Richard et Madame Curtet qui représentent la continuité
- 12 autres personnes neutres.

Il mentionne le mandat précédent et son nombre de démissions en revenant sur la chronologie des dernières démissions.

Il mentionne le climat de la campagne municipale 2020 et le climat national légitimiste du premier tour des élections municipales qui a vu de nombreuses élections au premier tour des élections ce qui ne fut pas le cas de Saint-Paul de Varcès. Il rappelle le second tour des élections et que la majorité municipale n'a pas obtenu la majorité absolue mais la majorité uniquement des sièges. Pour lui ces faits auraient dû modifier les choses dans le fonctionnement de la majorité municipale.

Mais il demande comment les 12 personnes peuvent cautionner le fonctionnement.

Il explique qu'il a la conviction que le mandat n'ira pas à son terme et pour deux raisons :

- Le refus du rapport au droit

Les personnes sont toujours rattrapées par la règle de droit, et que les personnes qui font appel au droit sont considérés comme des procéduriers alors que cela devrait être une cause commune. La règle de droit est piétinée dans de nombreux cas, comme par exemple dans le dossier du Villarey (en mentionnant la date de décision du jury). Le droit rattrapera la majorité municipale car la majorité a un rapport au droit trop méprisant

- Le refus du rapport à la légitimité démocratique

Les deux oppositions représentent 60 % des habitants et les deux oppositions doivent batailler pour obtenir l'inscription de dossiers à l'ordre du jour, pour obtenir des pièces (relance, achats de pièces...)

Il ajoute que depuis un an et demi, Monsieur Diaz et lui-même se battent pour les habitants et qu'ils sont toujours là pour défendre leurs idées et défendre leur commune dans laquelle ils espèrent rester durant de nombreuses années.

Il ajoute que le conseil municipal ne peut se réduire à un comité des fêtes. Il doit exister mais dans une certaine hiérarchie des priorités : protection (risques naturels), sécurité. Les fêtes sont selon lui du rôle des associations et pas exclusivement une commune qui met à disposition des associations et qui « vampirise » via sa page facebook les réussites des tiers. Il ajoute que la page facebook de la commune ne relaie pas les sujets traités ce soir. Il estime que le « clientélisme festif » a produit ses effets durant la campagne électorale, surtout auprès des jeunes habitants qui ne connaissent même pas les lieux dit du village selon lui.

Il ajoute que la défense de l'identité de village n'a pas été mentionnée. Il considère que via le Villarey, et un certain nombre de mesures d'urbanisme le conseil participe à l'extension en pieuvre de la ville centre ce qu'a vécu Varcès dans les dix dernières années. Varcès est aujourd'hui selon lui la continuité de la première couronne grenobloise, et qu'elle va au-devant de difficultés notamment au collège (dans sa capacité d'accueil par le développement du quartier de la Giraudière). Il ajoute que ce que prépare la majorité pour Saint-Paul c'est la suite : Saint-Paul demain, c'est Varcès aujourd'hui. Il ajoute que la force d'une agglomération c'est la diversité des modèles de développement ; il doit y avoir selon lui des villes fortes, il doit y avoir des villes moyennes, et il doit rester des villages avec tout ce que cela signifie au niveau des villages, habitats pavillonnaires, avec une superficie autour de sa maison qui ne doit pas être un immeuble au sol. Il ajoute que les personnes qui veulent vivre à la campagne doivent avoir le choix de pouvoir vivre à la campagne, avec pas que des avantages ; il explique que quand il neige il n'a jamais protesté pour se lever à 05h s'il doit partir. Il ajoute n'avoir jamais protesté pour descendre les poubelles les deux derniers mois aux Mallets. Il estime que le Villarey va placer la commune dans une logique où la population prend de l'avance sur les équipements de service public ce qui est déjà le cas selon lui sur le périscolaire et le scolaire. Quand il y aura un hameau de plus, il ajoute que la crise sera terriblement amplifiée et qu'elle le sera davantage selon la condition d'affectation des logements sociaux à une population prête à aller à la campagne. Pour lui, le préfet ne devra pas avoir sa logique de quota pour ménager Mistral ou la Villeneuve, où il faut récupérer à Saint-Paul de Varcès 2 ou 3 foyers à problèmes (car c'est selon lui la réalité il faut avoir l'honnêteté de regarder les choses en face). Il considère que ce n'est pas le fait de calmer le Mistral mais de contaminer le village. Il ajoute que ce pays s'est enfoncé dans une impasse totale par la culture du déni. Il ajoute qu'il était possible de sortir du Villarey en levant un bras de fer avec la Métro ou en étant dans une logique d'occupation moindre du sol. Le Villarey 1, 2 c'est la fin de l'identité de village et c'est de la responsabilité de la majorité municipale.

Il ajoute également que quelles que soient les observations faites (par l'opposition) elles sont jugées par mimétisme de groupe (par la majorité) mauvaises alors que les nuances sont plus fortes une fois en tête à tête.

Il ajoute qu'il y a danger quand dans un groupe il y a un tel clivage entre le mimétisme de groupe et les convictions personnelles. A la moindre tempête tout le monde quitte le navire. Les nuages s'amoncellent dans la commune selon lui.

Le conseil municipal prend acte de ce débat.

Informations aux conseillers municipaux

Monsieur le Maire explique

- *Le recensement aura lieu du 20 janvier au 19 février*
- *La mairie sera fermée les 24 et 31 décembre à 12h*
- *Dépistage du COVID de 09h à 13h au cabinet des infirmières le 24 décembre*
- *Centre de vaccination le 7 janvier avec prise de rdv à partir du 29 décembre*
- *Rapport d'activités de la Métropole*
- *La population légale au 1^{er} janvier 2019 selon l'INSEE est de 2 288 habitants au 1^{er} janvier 2022.*

Question des conseillers municipaux

Monsieur Diaz souhaite poser une question concernant le déploiement de la fibre optique.

Monsieur le Maire lui répond que le déploiement se poursuit tant que pas de problèmes techniques. Il reste sur la commune 2 ou 3 points d'aboutement qui posent des problèmes, dont l'un aux Combes, un sur Charrière Chaude, et un chemin du Bémont. Il ajoute qu'il s'agit souvent d'un problème d'implantation de poteau situés dans beaucoup de cas sur les parcelles privées. Ils reviennent en fin de programme pour trouver de solutions alternatives.

Il souhaite également évoquer la question de l'obélisque qui devait être installée dans le jardin du souvenir en demandant où est localisée cette colonne et si elle sera installée.

Monsieur le Maire lui dit qu'il en effet eu cette demande et qu'il va demander si on sait où elle se situe.

Madame Curtet demande comment il voyait les choses.

Monsieur Diaz lui répond qu'il s'agissait de graver les noms des personnes dont les cendres sont dispersées dans le jardin du souvenir.

La séance est levée à 21h41.